



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-058

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

Sommaire

ARS /

- R53-2024-06-03-00005 - Arrêté portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "IRM des Pays de Fougères et Vitré" (2 pages) Page 3
- R53-2024-06-03-00004 - calendrier AAP ARS Bretagne 2024 (2 pages) Page 6

DRAAF /

- R53-2024-05-31-00013 - Arrêté préfectoral relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne. (2 pages) Page 9
- R53-2024-05-31-00014 - Tableau de publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles - AVRIL 2024 (11 pages) Page 12

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- R53-2024-05-29-00002 - Arrêté du 29 mai 2024 modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques (CSE) (2 pages) Page 24

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

- R53-2024-06-04-00001 - Arrêté modificatif n°4 du 4 juin 2024 portant modification de la composition du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne (2 pages) Page 27
- R53-2024-06-03-00001 - Arrêté modificatif n°7 du 3 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor (1 page) Page 30

préfecture de région /

- R53-2024-06-03-00002 -
2024_06_03_AR_NOMINATION_COMMISSION_FDVA (2 pages) Page 32
- R53-2024-06-03-00006 -
2024_06_03_AR_VACANCE_CESER_CLG_1_LORRE_LUDOVIC_CMA_B (2 pages) Page 35
- R53-2024-06-03-00003 - PREF35_SGR24060308440 (5 pages) Page 38
- R53-2024-06-04-00003 - version normative et anonyme juin 2024 DR Bretagne (4 pages) Page 44

ARS

R53-2024-06-03-00005

Arrêté portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "IRM des Pays de Fougères et Vitré"

Direction adjointe hospitalisation

ARRÊTÉ
**portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire « IRM des Pays de Fougères et Vitré »**

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'ARS Bretagne portant adoption du projet régional de santé, notamment le schéma régional d'organisation des soins en Bretagne ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « IRM des Pays de Fougères et Vitré » en date du 20 mars 2017 ;

Vu la délibération en Assemblée générale du GCS « IRM des Pays de Fougères et Vitré » du 5 mars 2024 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GCS « IRM des Pays de Fougères et Vitré » en date du 22 mai 2024 ;

Considérant que l'avenant n°1 porte sur la modification de l'article 11 de la convention constitutive du GCS, ainsi que la modification des membres du GCS ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 modifiant la convention constitutive du GCS « IRM des Pays de Fougères et Vitré » est approuvé.

Article 2 : Les membres du GCS « IRM des Pays de Fougères et Vitré » sont :

- Le Centre Hospitalier de Fougères,
Établissement public de santé,
133 rue de la Forêt – 35306 Fougères Cedex

- Le Centre Hospitalier de Vitré,
Établissement public de santé,
30, route de Rennes – 35506 Vitré Cedex
- La SELARL Imagerie Médicale Rennes Agglomération,
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée,
Parc Edonia - Rue de la Terre Adélie Bâtiment P – 35760 Saint-Grégoire

Article 3 : L'article 11 de la convention constitutive du GCS « IRM des Pays de Fougères et Vitré » est modifié.

Article 4 : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « IRM des Pays de Fougères et Vitré » sont sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté et la convention constitutive modifiée peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 6 : Le GCS « IRM des Pays de Fougères et Vitré » transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

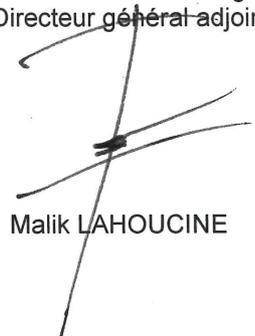
Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **03 JUIN 2024**

Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-06-03-00004

calendrier AAP ARS Bretagne 2024

Direction de l'hospitalisation de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'autonomie

ARRÊTÉ
fixant le calendrier prévisionnel 2024
des appels à projets médico-sociaux
sous compétence exclusive de l'ARS Bretagne

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles : L.312-1 définissant les établissements et service médico-sociaux ; L.313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations pour les établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Considérant les besoins en termes d'accompagnement pour les personnes en difficultés spécifiques ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le calendrier indicatif et prévisionnel 2024 des appels à projets qui seront lancés en région Bretagne avant autorisation des établissements et services relevant de la seule compétence de l'Agence régionale de santé (ARS), est le suivant :

Année de publication de l'appel à projets	Nature de l'appel à projets	Territoire d'implantation du projet	Année d'ouverture	Capacité du projet (en places)	Public visé
2024	Création de places d'appartements de coordination thérapeutiques (ACT) « Un chez soi d'abord »	Morbihan	2024	55 places	Adultes en difficultés spécifiques
Second semestre 2024	Unité résidentielle autisme adultes en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)	Région	A partir de 2026	6 places	Adultes TSA en situation complexe
Second semestre 2024	Maison d'Accueil Spécialisé (MAS)	Ille-et-Vilaine	A partir de 2026	40 places	Adultes handicapés

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de Bretagne www.bretagne.ars.sante.fr.

Article 2 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative, il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Article 3 :

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil ainsi que les fédérations et les unions qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne.

Article 4 :

Le Directeur adjoint de l'Autonomie de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

03 JUIN 2024

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

DRAAF

R53-2024-05-31-00013

Arrêté préfectoral relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires sur les surfaces agricoles de la région Bretagne.

**Arrêté préfectoral
relatif à l'accompagnement des investissements des exploitations agricoles
pour la plantation d'alignements d'arbres intraparcellaires
sur les surfaces agricoles de la région Bretagne**

Appel à projets ouvert jusqu'au 4 octobre 2024

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- Vu** le règlement (UE) n° 2022/2472 de la commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ;
- Vu** le règlement (UE) n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Vu** les lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2023-2027, du 14 décembre 2022 ;
- Vu** le régime SA.108057 (2023/N) - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 " entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Vu** le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Vu** le régime SA.108057 (2023/N) - "Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 " entré en vigueur le 16 octobre 2023, jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Vu** le régime SA. 107 520 - Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » pour le volet « investissement » ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- Vu** l'arrêté de nomination en date du 6 août 2018, de M. Michel STOUMBOFF en tant que directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne à compter du 10 septembre 2018 ;
- Vu** la circulaire n° 6420/SG du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

- Vu** le pacte en faveur de la haie du 29 septembre 2023 ;
- Vu** l'instruction technique DGPE/SDPE/2024-130 du 23 février 2024 relative à l'instruction de l'aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies dans le cadre du Pacte en faveur de la haie et de la planification écologique
- Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1 : accompagnement à la plantation d'arbres intraparcellaires

L'accompagnement aux investissements en faveur de la plantation d'arbres intraparcellaires s'appuie sur le régime **SA.107 520** relatif aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production

Cet accompagnement comprend la prise en compte des travaux :

- préparatoires au chantier de plantation ;
- liés à la plantation ;
- d'entretien des arbres implantés.

Les objectifs et les modalités de financement sont décrits dans l'appel à projets annexé au présent arrêté. Ce cahier des charges comporte lui-même une annexe.

Article 2 : enveloppe budgétaire

Cet appel à projets est doté d'un budget de 500 000 €.

Article 3 : litiges

Cet arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs :

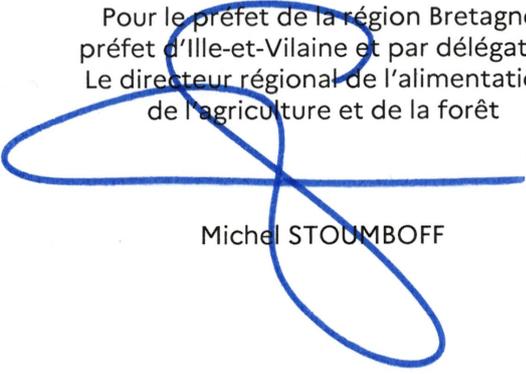
- soit par un recours administratif auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux ;
- soit par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **31 MAI 2024**

Pour le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Michel STOUIMBOFF

DRAAF

R53-2024-05-31-00014

Tableau de publication par voie d'extrait des
arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au
contrôle des structures agricoles - AVRIL 2024

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles
- Avril 2024 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22230970	22/04/2024	Autorisation	GAEC DES NOYERS LE SCRAGNE	LE MAT Guy	47,61 + hors sol	22 LOGUUVY-PLOUGRAS
C22231012	22/04/2024	Autorisation	EARL ALAN LANDE	PERROT Hervé	50,08	22 PLOUNERIN
C22231022	22/04/2024	Autorisation	EARL DU MIROIR	EARL LECRUBIER	4,64	22 SAINT-MICHEL-DE-PLELAN
C22231028	22/04/2024	Autorisation	EARL DE L'ETANG DE L'ECOUILLIERE		3,59	22 TREBEDAN
C22231031	23/04/2024	Autorisation partielle	GAEC DE CONVENANT AUGER	MORVAN Annie	28,79	22 BRELIDY 22 LANDEBAERON
C22231034	23/04/2024	Autorisation partielle	GAEC DE TY GUEN	MORVAN Annie	32,88	22 LANDEBAERON
C22231039	23/04/2024	Autorisation	LE MIGNOT Patrick		3,35	22 SAINT-IGEAUX
C22231042	29/04/2024	Autorisation	EHLACHER Anaud		1,61	22 BEAUSSAIS SUR MER (PLOUBALAY)
C22231044	22/04/2024	Refus	EARL DU GOAZEL	EARL DE KERGOFF	70,36 + hors sol	22 GOMMENECH 22 GOUDELIN
C22231047	29/04/2024	Autorisation	DRILLET Fabien	EARL MEZ AR FORN	hors sol	22 GOUDELIN
C22231049	29/04/2024	Autorisation	DRILLET Fabien	EARL DU GOAZEL	71,79 + hors sol	22 GOUDELIN 22 PLUDUAL
C22231063	23/04/2024	Refus	EARL DU PLAN D'EAU	EARL LA CORNE	66,74	22 PLELO
C22231072	04/04/2024	Autorisation	ANDRIEU Jocelyn		1,40	22 BEGARD
C22231074	04/04/2024	Autorisation	TOSTIVINT Laurent	L'HERMITTE Daniel	4,33	22 CALORGUEN
C22231075	04/04/2024	Autorisation	PHILLIPS Ashleigh	COMBLE Antoine	5,43 + hors sol	22 BULAT-PESTIVIEN
C22231080	04/04/2024	Autorisation	EARL DES GAUTRAIS	EARL TRANCHANT STEPHANE	11,32	22 CORSEUL
C22231082	04/04/2024	Autorisation	EARL CHEVALIER		4,01	22 PLOUASNE
C22231083	29/04/2024	Autorisation	EARL LE BOUGEANT	BROUDIC Denis	0,95	22 PLOUGRESCANT
C22231085	23/04/2024	Autorisation partielle	LE QUEMENT Vincent	EARL DE KERBRIAND	39,03	22 PENVENAN
C22231086	04/04/2024	Autorisation	OLLIVAUX Julien	OLLIVAUX Herve	15,19	22 SAINT-HERVE
C22231088	04/04/2024	Autorisation	GAEC HARMONIAUX		23,02	22 CREHEN
C22231091	04/04/2024	Autorisation	HARMONIAUX Paul	GAEC HARMONIAUX	119,19	22 BEAUSSAIS SUR MER 22 CREHEN 22 PLANCOET 22 SAINT-POTAN
C22231094	04/04/2024	Autorisation	GAEC DU LOC		1,46	22 PLOUBEZRE
C22231097	29/04/2024	Autorisation	INDIVISION LA SOURCE DES SIMPLES		1,28	22 TREFFRIN
C22231099	04/04/2024	Autorisation	BOURDOULOUS Christian	LE QUEMENER Jeannine	0,65	22 PLOUARET
C22231100	29/04/2024	Autorisation	SARL LE BARS - -	EARL DE PONT ROUZ	hors sol	22 SAINT-CONNAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22231101	04/04/2024	Autorisation	MOISAN Cyril	CORLAY Daniel	28,53	22 PLOUFRAGAN
C22231104	23/04/2024	Autorisation partielle	LE QUEMENT Eiland	EARL DE KERBRIAND	39,03	22 PENVENAN
C22231106	29/04/2024	Autorisation	EARL BRUAND NICOLAS	EARL DE LINGLORET	47,82	22 COHINIAC 22 LE FOEIL
C22231108	04/04/2024	Autorisation	GUIZOUARN François	SCEA DE LA PLUME BLANCHE	1,00 + hors sol	22 CALLAC
C22231111	04/04/2024	Autorisation	SCEA CARDJNER		1,06	22 PLOUHA
C22231113	04/04/2024	Autorisation	EARL EON HAMON	EARL EON	91,28	22 AUCALEUC 22 CORSEUL
C22231114	04/04/2024	Autorisation	EARL EON HAMON	HAMON Sylvain	89,12	22 CORSEUL 22 DINAN 22 PLANCOET 22 SAINT-LORMEL
C22240001	29/04/2024	Autorisation	VIGEON Sébastien	GAEC ELEVEGE PGV	100,53	22 JUGON-LES-LACS-COMMUNE-NOUVELLE 22 SEVIGNAC 22 TREMEUR
C22240002	29/04/2024	Autorisation	SARL HAMEAU DE KERANO	RICAUD Jean-François	2,50	22 PAIMPOL
C22240006	26/04/2024	Autorisation	GAEC AN AWEN	EARL DE CRECH AVEN	2,43	22 KERMOROC'H
C22240007	29/04/2024	Autorisation	GAEC AN AWEN	EARL DE GOAS ORGANT	2,37	22 KERMOROC'H
C22240008	29/04/2024	Autorisation	GAEC AN AWEN		3,53	22 KERMOROC'H 22 TREGONNEAU
C22240009	29/04/2024	Autorisation	GAEC DE SAINT TUAL		18,17	22 LOGUIVY-PLOUGRAS 22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22240010	29/04/2024	Autorisation	GAEC DE COATILLOU	EARL DE KERSALAUN	1,50	22 PEDERNEC
C22240011	26/04/2024	Autorisation partielle	RENAUX Clémence	EARL DE LA VILLE GICQUEL	48,83	22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE
C22240012	26/04/2024	Autorisation	GAEC DE CARMOISE	SCEA PASCO	23,15	22 SAINT-CARADEC
C22240013	26/04/2024	Refus	EARL DE LA VILLE DENEU	EARL LA LOUVELAIS	4,41	22 LANGUENAN
C22240014	29/04/2024	Autorisation	HENRY Jean-Yves	GAEC NOGUES BRIAND	0,56	22 CAULINES
C22240015	29/04/2024	Autorisation	EARL LA PETITE CROIX DU BOIS		2,99	22 PLOUASNE
C22240017	29/04/2024	Autorisation	EARL DERRIEN GUYADER	EARL DU DRENNEUC	5,32	22 SAINT-GILLES-PLIGEAX
C22240018	22/04/2024	Autorisation	GAEC DE KERLAND		4,00	22 MAEL-CARHAIX
C22240022	29/04/2024	Refus	GAEC DE GOAS RIVET	GEFFROY Michel	9,34	22 BEGARD 22 PRAT
C22240023	29/04/2024	Autorisation	LE CANT Emmanuel	EARL LA VILLE BLANCHE	6,31	22 SAINT-THELO
C22240024	29/04/2024	Autorisation	EARL RUELLEU		13,00	22 ILLIFAUT
C22240025	25/04/2024	Refus	MORVAN Kévin	KOOPAL Eelke	7,69	22 SAINT-SERVAIS
C22240026	29/04/2024	Autorisation	MORVAN Kévin		1,25	22 SAINT-SERVAIS
C22240029	29/04/2024	Autorisation	EARL AVEL BRAZ	BROUDIC Denis	2,80	22 PLOUGRESCANT
C22240034	23/04/2024	Autorisation partielle	EARL DE LA VILLE BUHEL	EARL LA CORNE	63,89	22 PLELO
C22240073	23/04/2024	Autorisation	EARL OLLIVIER YVON	EARL DE KERBRIAND	3,79	22 PENVENAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240084	23/04/2024	Autorisation partielle	JANIN Manon	EARL LA CORNE	66,74	22 PLELO
C22240097	23/04/2024	Refus	EARL KERRIGOCHEN		3,35	22 SAINT-IGEAUX
C22240099	29/04/2024	Refus	LE COZ Laurent	PERROT Hervé	19,35	22 PLOUNERIN
C22240104	22/04/2024	Refus	GODEST Mathieu	LE MAT Guy	47,61	22 LOGUIVY-PLOUGRAS
C22240117	26/04/2024	Refus	EARL DE COMMANEE	SCEA PASCO	23,15	22 SAINT-CARADEC
C22240141	23/04/2024	Autorisation	GAEC DE KERFEUNTEUN	EARL DE KERBRIAND	24,55	22 PENVENAN
C22240142	22/04/2024	Refus	SCEA DU GUEDON	EARL DE KERG OFF	70,36 + hors sol	22 GOMMENECH 22 GOUDELIN
C22240158	29/04/2024	Autorisation	EARL DE POUL LOSQUET	GEFFROY Michel	9,34	22 BEGARD 22 PRAT
C22240190	26/04/2024	Autorisation	EARL D'ILLE ET RANCE	EARL DE LA VILLE GICQUEL	0,81	22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE
C22240199	04/04/2024	Déclaration recevable	RONDOT Mathilde	RONDOT Jean-François	6,14	22 POMMERIT-LE-VICOMTE
C22240257	25/04/2024	Déclaration recevable	DUVERGE Cécile		1,13	22 TRELEVERN
C29230325	25/04/2024	Autorisation	SCEA TERROM		4,23	29 PLOUGUIN
C29230873	10/04/2024	Autorisation	PACALIN ALLAN	SIDER SANDRA	3,49 + hors sol	29 LA ROCHE-MAURICE
C29230922	23/04/2024	Autorisation	EARL DE PEN AR FOREST	GAEC DE PEN AR FOREST	4,86 + hors sol	29 PLOUENAN
C29230992	26/04/2024	Autorisation	GOUBIL Ghislain	CLECH JEAN	11,00	29 POUULLAOUEN
C29231074	08/04/2024	Autorisation	EARL DE KERARIS TRAON	EARL BORDJEC	34,96	29 BENODET 29 CLOHARS-FOUESNANT 29 PLEUVEN
C29231106	10/04/2024	Autorisation	LE COUSTUMIER PIERRIK	LE STUM Guy	3,07	29 TELGRUC-SUR-MER
C29231109	25/04/2024	Autorisation	EARL SAINT MATHIEU	EARL DE KERVINY	2,79	29 PLOUGONVELIN
C29231110	10/04/2024	Autorisation	GAEC DE PRAT LAND	KERVAHUT Anne Marie	8,37	29 LA FORET-FOUESNANT
C29231112	10/04/2024	Autorisation	TUDAL Ronan	EARL BORDJEC	15,95	29 FOUESNANT
C29231124	26/04/2024	Autorisation	GAEC DU DOMAINE DU BREUIL	GAEC DU DOMAINE DU BREUIL	22,10	29 LOPEREC 29 PONT-DE-BUIJS-LES-QUIMMERS
C29231130	10/04/2024	Autorisation	GAEC DE PEN A LAND	ROUE Jean Marc	58,44	29 MESPAL 29 PLOUGOULM 29 PLOUVORN 29 ROSCOFF 29 SAINT-POL-DE-LEON
C29231135	10/04/2024	Autorisation	LEON Clarisse	GAEC DE BODIVY	235,42 + hors sol + parts sociales	29 LE TREHOU 29 SIZUN
C29231136	10/04/2024	Autorisation	GAEC DE BODIVY	LE GUEN Joel	42,12	29 SIZUN
C29231138	10/04/2024	Autorisation	SIMON Richard	EARL DU GLANVEZ	82,40	29 LOPERHET 29 PLOUGASTEL-DAOULAS
C29231146	10/04/2024	Autorisation	POMMIER Stephane		0,94	29 LANDEDA
C29231151	10/04/2024	Autorisation	GAEC BENOUIARN	EARL DE KERGUEVEN	11,73	29 PLOGONNEC
C29231152	10/04/2024	Autorisation	JESTIN Gilbert	JESTIN Gilbert	11,56	29 BERRIEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29231161	10/04/2024	Autorisation	EARL KEROIGNANT	EARL KEROIGNANT	2,88	29 SIZUN
C29231163	10/04/2024	Autorisation	EARL BOHIC	PAUL Michèle	0,63	29 HENVIC
C29231164	10/04/2024	Autorisation	EARL BOHIC	BRIANT Patrick	4,85	29 HENVIC
C29231169	10/04/2024	Autorisation	LABASQUE Jean-Sebastien	EARL LE FUR	27,65	29 BOURG-BLANC 29 PLOUVIEN
C29231171	10/04/2024	Autorisation	RIVIERE KLERWI	EARL CARADEC JEAN RENE	4,27	29 PLEUVEN
C29231183	23/04/2024	Autorisation	SCEA DU DAIL	GAEC DE PEN AR FOREST	4,69	29 PLOUENAN
C29231199	23/04/2024	Autorisation	EARL DE KEREVAL	EARL DE LESVERN VIAN	0,30	29 PLOUNEOUR-TREZ
C29231201	10/04/2024	Autorisation	EARL GALERON	EARL GALERON	4,75	29 HANVEC
C29240001	26/04/2024	Autorisation partielle	LOSTANLEN Clement	EARL DUIGOU	26,33	29 SAINT-HERNIN
C29240003	10/04/2024	Autorisation	PERRET Corinne	PERRET Corinne	4,59	29 SCAER
C29240008	10/04/2024	Autorisation	GAEC DE KERVATRET	EARL FIRMIN	4,35	29 PLOMELIN
C29240011	08/04/2024	Autorisation	LE PORT VANESSA		0,59	29 MOELAN-SUR-MER
C29240013	10/04/2024	Autorisation	GAEC ROUDAUT	GAEC ROUDAUT	6,03	29 GUISSENY 29 KERLOUAN
C29240075	26/04/2024	Refus	EARL DU BOENNEC	CLECH JEAN	11,00	29 POULLAOUEN
C29240107	26/04/2024	Autorisation	EARL DUIGOU	EARL DUIGOU	26,11	29 SAINT-HERNIN
C29240194	26/04/2024	Autorisation	GAEC LE GAC	GAEC DU DOMAINE DU BREUIL	18,69	29 LOPEREC
C29240206	25/04/2024	Refus	RICHARD Raymond	EARL DE KERVINY	2,79	29 PLOUGONVELIN
C35230125-3	05/04/2024	Autorisation partielle	EARL CAPGASNIoux	EARL DANIEL	115,61	35 BOISGERVILLY 35 IFFENDIC 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE 35 SAINT-UNJAC
C35230742-2	29/04/2024	Autorisation partielle	SCEA DU BON FRICHE	SCEA DES SOURCES	71,64	35 LE PETIT-FOUGERAY 35 SAULNIERES
C35230902	16/04/2024	Autorisation	FERRAND-GENTIL Véronique	HORVAIS Mireille	5,10	35 SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN
C35230929-2	29/04/2024	Autorisation partielle	GAEC LACIRE	SCEA DES SOURCES	20,75	35 SAULNIERES
C35230982	16/04/2024	Autorisation	GAEC DE LA HAUTE LONGRAIS	EARL DE LA BROUSSE	1,41	35 LES PORTES EN COGLAIS (COGLIS)
C35231049	05/04/2024	Autorisation	MORISSEAU QUENTIN	EARL MORISSEAU	102,07	35 RENAC 35 SAINT-JUST
C35231064	26/04/2024	Autorisation partielle	GAEC DU VERGER TIXUE	LESNE Roger	12,15	35 GEVEZE
C35231093	02/04/2024	Autorisation	JOUADE Antoine	EARL GUIHAIRE-LELIEVRE	175,51	35 LANGON 35 SAINT-GANTON
C35231097	02/04/2024	Autorisation	LEUDUC Clémence	EARL DU BOIS GUYOT	62,95	35 MINIAC-MORVAN 35 SAINT-GUINOUX
C35231099	02/04/2024	Autorisation	LEUDUC Myriam	EARL DU BOIS GUYOT	62,95	35 MINIAC-MORVAN 35 SAINT-GUINOUX
C35231110	16/04/2024	Autorisation	SAS PEPINIERES JEAN HUCHET	SAS PEPINIERES JEAN HUCHET	45,86	35 GENNES-SUR-SEICHE 35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
C35231116	05/04/2024	Refus	TAITTINGER Marie-Corentyne	EARL MORISSEAU	2,12	35 SAINT-JUST

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35231127	02/04/2024	Autorisation	EARL LA MOTTE	EARL TRUBERT	23,14	35 GEVEZE 35 VIGNOC
C35231132	02/04/2024	Autorisation	LEBESLE Mickaël	GAVARD Odile	1,33	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35231134	02/04/2024	Autorisation	MELLET Cécile	GAEC LA VILLE CONNUE	108,65 + hors sol	35 CHATEAUGIRON 35 DOMAGNE 35 MOULINS 35 PIRE-CHANGE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35231137	02/04/2024	Autorisation	SIMON Patricia	EARL LA HAUTE PEROUSE	33,78	35 LANDEAN 35 LE LOROUX
C35231144	02/04/2024	Autorisation	GAEC COLLINES ET PRAIRIES	EARL PAQLORE	38,87	35 LANDAVRAN 35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
C35231145	02/04/2024	Autorisation	BUSINARO Clémence	GAEC COLLINES ET PRAIRIES	149,25	35 LANDAVRAN 35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
C35231148	16/04/2024	Autorisation	GUILLOT Simon	GAEC DE L'ILLET	2,54	35 LIFFRE
C35231151	05/04/2024	Autorisation partielle	GAEC DU GUESNEAU	EARL CHOUAN	9,63	35 L'HERMITAGE
C35231152	02/04/2024	Autorisation	EARL MONTBELYS		1,54	35 IFFENDIC
C35231155	02/04/2024	Autorisation	GAEC LA CORBELLIERE		3,66	35 CHAUVIGNE
C35231159	16/04/2024	Autorisation	SARL LA FERME DE LA COLUNAIS	GAEC DE LA COLUNAIS	18,06 + hors sol	35 RENAC 35 SAINT-JUST
C35231160	02/04/2024	Autorisation	LAVOUE Kévin	GAEC LE POTAGER DE GAHARD	9,94	35 GAHARD
C35231161	16/04/2024	Autorisation	DIXON Estelle		0,56	35 PLEURTUIT
C35231162	02/04/2024	Autorisation	PELLIEUX Emilie		2,78	35 NOUVOITOU
C35231164	26/04/2024	Autorisation	GAEC LA VILLE AUREE	DENOUAL Patrick	14,31	35 PARCE
C35231167	02/04/2024	Autorisation	GAEC BOIS BROCELIANDE		0,37	35 IFFENDIC
C35231168	25/04/2024	Autorisation partielle	GAEC OPHICY	EARL DELAUNAY	46,14	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 LA DOMINELAIS 35 SAINT-SULPICE-DES-LANDES
C35231170	26/04/2024	Refus	SCEA RAMET		2,68	35 ESSE
C35231172	25/04/2024	Autorisation	EARL LA BRIOCHINE	EARL PRESCHOUX	13,05	35 TINTENIAC
C35231176	02/04/2024	Autorisation	GAEC DU VAL BOUEXIC	EARL DES HAIES	9,41	35 SAINT-SENOUX
C35231178	26/04/2024	Refus	GAEC CHAUVINEAU		3,68	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35231180	26/04/2024	Refus	EARL DE LA VIOLAIS		4,75	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35231181	02/04/2024	Autorisation	TURPIN Christèle		0,79	35 LANDEAN
C35231182	26/04/2024	Refus	GAEC BERHAULT	BOUFFORT Fabienne	2,90	35 RIVES DU COUESNON 35 RIVES DU COUESNON (SAINT-GEORGES-DE-CHESNE)
C35231183	02/04/2024	Autorisation	BERHAULT Sonia	GAEC BERHAULT	152,65	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT 35 RIVES DU COUESNON 35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES 35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35231184	02/04/2024	Autorisation	ROUSSEL Céline	EARL ROUSSEL	108,77	35 EANCE 35 MARTIGNE-FERCHAUD 49 POUJANCE
C35231185	02/04/2024	Autorisation	GAEC DU GANNERET	EARL DU BOIS DE MINIAC	36,25	35 MINIAC-SOUS-BECHEREL

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35231186	26/04/2024	Refus	GAEC COQUELIN 4 G	SIMON-BERTHIER Christiane	2,22	35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS
C35231187	02/04/2024	Autorisation	LEBRETON Mickaël	MOREL Pierre-Yves	1,48	35 RANNEE
C35231188	25/04/2024	Autorisation	GAEC HAMON-MICAULT		5,93	35 TEILLAY
C35231189	26/04/2024	Autorisation partielle	EARL HERVE	EARL ELEVAGE 2000	16,13	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35231192	02/04/2024	Autorisation	LEGRAND Yannick	EARL CHESNOT MICHEL	3,98	35 SAINT-PERE
C35231193	16/04/2024	Autorisation	GAEC CORNEE	CORNEE MICKAEL	49,45	35 RANNEE 53 FONTAINE-COUVERTE
C35240001	16/04/2024	Autorisation	SCEA DES LANDES	MERIEUNNE Lydia	38,23	35 LA BAZOUGE-DU-DESERT 35 LANDEAN
C35240003	02/04/2024	Autorisation	EARL LES CHAMPS	EARL GUEMENE SYLVAIN	79,51	35 LA CHAPELLE-DE-BRAIN 35 SAINTE-MARIE 44 AVESSAC
C35240005	05/04/2024	Autorisation	EARL DE MONT-PERRAY	GAEC BARBOTIN	25,96	35 TRESBOEUF
C35240007	02/04/2024	Autorisation	CHAUVOIS Valentin	CHAUVOIS Valentin	17,70	35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT
C35240008	02/04/2024	Autorisation	CHAUVOIS Valentin	GAEC LAITEIL	13,04	35 MELLE
C35240011	02/04/2024	Autorisation	GAEC DU CAMP DE TANOJARN	AOUSTIN Patrick	11,21	35 GUIPEL
C35240014	16/04/2024	Autorisation	FERRAND-GENTIL Véronique	GABILLARD Gildas	4,84	35 SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN
C35240015	23/04/2024	Autorisation	CHAILLOU Simon	EARL LES ALODIERES	89,12	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 CHATEAUBOURG 35 LA BOUEXIERE 35 SERVON-SUR-VILAINE
C35240018	16/04/2024	Autorisation	EARL LOHAT	LOHAT Patrick	60,46	35 CLAYES 35 PARTHENAY-DE-BRETAGNE 35 PLEUMELEUC
C35240020	16/04/2024	Autorisation	SACHET Charlotte	SACHET-GAUVIN Joëlle	7,08	35 JANZE
C35240023	30/04/2024	Refus	MARTIN Guillaume	EARL CLAUDE GUERIF	60,62	35 THOURIE
C35240024	16/04/2024	Autorisation	SORRE Marie-Noëlle	SORRE Patrick	24,22	35 BAGUER-MORVAN 35 HIREL 35 LA FRESNAIS 35 ROZ-LANDRIEUX
C35240025	03/04/2024	Déclaration irrecevable	SIBON Ronan		3,97	35 SAINT-DIDIER
C35240026	16/04/2024	Autorisation	EARL GUILLOUX SYLVAIN	FERRE Servane	3,27	35 LA BOUSSAC
C35240027	02/04/2024	Autorisation	SCEA DE L'ILLE	EARL SOURDRILLE	2,32	35 MONTREUIL-SUR-ILLE
C35240028	02/04/2024	Autorisation	HONG ALINS Sébastien		0,63	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35240029	26/04/2024	Refus	LEDUC Thomas	PICHON Marie-Annick	3,61	35 PLERGUER
C35240031	16/04/2024	Autorisation	MAHEU Clovis	EARL DES QUATRE CROIX	13,27	35 HIREL 35 LA FRESNAIS 35 MONT-DOL
C35240034	16/04/2024	Autorisation	EARL LE ROCHER		1,51	35 SAINT-MHERVE
C35240035	16/04/2024	Autorisation	SARL LE JOLIVET	COS Ange	1,56	35 SAINT-PERE
C35240036	30/04/2024	Refus	EARL DES BLONDES	EARL HERVE	24,46	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35240038	16/04/2024	Autorisation	GAEC DE LA BASSE VALLEE	LEMONNIER André	8,78	35 SAINT-MARC-LE-BLANC 35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35240040	16/04/2024	Autorisation	GAEC TRISKELL	EARL DE LA FERME NEUVE	1,35	35 BAGUER-MORVAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240041	26/04/2024	Refus	GAEC PEUCET	LEGOUT Marylène	3,78	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35240042	05/04/2024	Refus	EARL LE POIRIER	MACE Jean-Yves	2,43	35 COMBOURG
C35240043	26/04/2024	Refus	BRAULT Jean-François	DENOUAL Patrick	14,31	35 PARCE
C35240044	02/04/2024	Autorisation	RIGAUD Jean-Yves	RIGAUD Sylvie	11,68	35 GEVEZE
C35240045	16/04/2024	Autorisation	GAEC DE L'AMBIION	EARL DU BOIS DE MINIAC	2,28	35 IRODOUER 35 MINIAC-SOUS-BECHEREL
C35240047	16/04/2024	Autorisation	DAVID Malo	EARL LE ROCHER NEUF	83,85	35 BEDEE 35 LA NOUAYE 35 PLEUMELEUC 35 ROMILLE
C35240049	29/04/2024	Refus	HAVARD Claude		12,71	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35240053	16/04/2024	Autorisation	BABEY Marie-Agnès	BABEY-NIVAL Pierre	0,30	35 SAINT-SULIAC
C35240054	16/04/2024	Autorisation	BOULET Anais	GAEC LA CERISAIS	102,18	35 SAINT-M'HERVE
C35240055	23/04/2024	Autorisation	EARL LARMENIER	EARL GUY ARNAUD	2,31	35 SENS-DE-BRETAGNE
C35240056	16/04/2024	Autorisation	EARL LE DROGUENE		0,23	35 CANCALE
C35240058	16/04/2024	Autorisation	EARL MONTERTOU	EARL DES MONDRINS	4,00	35 ROZ-SUR-COUESNON
C35240061	23/04/2024	Autorisation	GAEC DE LA CHOBETTERIE	FERRE Servane	0,81	35 LA BOUSSAC
C35240062	25/04/2024	Autorisation partielle	EARL SIMON-TRAVERS	GAEC LEONARD	7,17	35 MECE
C35240063	16/04/2024	Autorisation	GAEC LEONARD	EARL SIMON-TRAVERS	9,01	35 LIVRE-SUR-CHANGEON 35 MECE
C35240064	16/04/2024	Autorisation	SCEA DU CHAMP HAMELIN	PIQUEREL Christophe	1,60	35 CORPS-NUDS
C35240069	26/04/2024	Autorisation	GAEC TOUCHASSE	GAEC JAMES	68,39	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE 35 SAINT-REMY-DU-PLAIN
C35240074	16/04/2024	Autorisation	BOUDREUIL Mickaël	EARL DU PIROUIT	3,16	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35240076	05/04/2024	Autorisation partielle	EARL DENOUAL	MACE Jean-Yves	11,64	35 COMBOURG 35 MEILLAC
C35240077	16/04/2024	Autorisation	EARL DENOUAL		0,57	35 COMBOURG
C35240079	16/04/2024	Autorisation	GAEC DU GRAND FLEURE		4,28	35 BOISTRUDAN
C35240080	16/04/2024	Autorisation	BOURSAULT Mickaël	GAEC DE LA JOUSSELINAYS	100,31	35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE 35 RENNES 35 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
C35240081	16/04/2024	Autorisation	GAIGNEUX Camille	DROUIN Thierry	2,36	35 TEILLAY
C35240082	26/04/2024	Autorisation	GAEC DU CLOS NEUF		9,43	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES 35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35240083	23/04/2024	Autorisation	GAEC DU ROCHER DE CORBINIERES	GAEC DE LA PINAIS	2,82	35 SAINT-GANTON
C35240089	16/04/2024	Autorisation	POMMIER Adrien		1,81	35 SAINT-UNIAC
C35240090	26/04/2024	Refus	EARL PLACIS LAMBERT	BOURDOIS Arnel	1,66	35 ROMILLE
C35240091	23/04/2024	Autorisation	MARQUET DE KERAUTEM Rachel	GAEC DE LA TOUR	20,08	35 FEINS
C35240093	23/04/2024	Autorisation	GAEC KER LOISEL	PIETTE Jean-Yves	35,73	35 IRODOUER 35 LA CHAPELLE-DU-LOU
C35240094	23/04/2024	Autorisation	EARL LA GREE	EARL LA GREE	1,69	35 GUICHEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240096	16/04/2024	Autorisation	TRUBERT Carole	GAEC FERME DU CHATELIER	172,60 + hors sol	35 LA CHAPELLE-THOUARULT 35 LE RHEU 35 L'HERMITAGE 35 PACE 35 RENNES 35 SAINT-GILLES 35 SAINT-GREGOIRE 35 VEZIN-LE-COQUET
C35240098	23/04/2024	Autorisation	GAEC VALET	ESNAULT Antoine	46,90	35 DOMAGNE
C35240099	23/04/2024	Autorisation	BERTEL Laurent	EARL DU CLOS	35,89	35 LUITRE 35 PRINCE
C35240100	16/04/2024	Autorisation	BONNEL Mathieu	EARL LES PETITS BONHOMMES	4,86	35 GUICHEN
C35240101	23/04/2024	Autorisation	BERTHELOT Christian	BERTHELOT Brigitte	4,96	35 VERN-SUR-SEICHE
C35240102	26/04/2024	Autorisation	GAEC SACHET	GAEC JAMES	19,67	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35240103	16/04/2024	Autorisation	CAILLE Héleine	EARL DU PETIT MEROLE	62,27	35 BOURGBARRE 35 CHANTELOUP
C35240104	16/04/2024	Autorisation	GAEC DU PETIT MEROLE	EARL DE FAYELLE	46,36	35 BOURGBARRE 35 CORPS-NUDS 35 ORGERES 35 SAINT-ARMEL
C35240105	16/04/2024	Autorisation	ROCHER François	ROCHER Brigitte	0,07	35 SIXT-SUR-AFF
C35240106	23/04/2024	Autorisation	MASSON Cédric	MASSON Mélissa	5,20	35 ROMAGNE
C35240107	16/04/2024	Autorisation	EARL CHEMINANT HERVE	GAEC LAITEIL	39,69	35 MELLE 35 MONTHAULT 35 POILLEY 35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT
C35240110	23/04/2024	Autorisation	TALIGOT Emmanuelle	EARL DU SOLEIL	67,48	35 BALAZE 35 LANDAVRAN 35 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE 35 TAILLIS
C35240114	23/04/2024	Autorisation	EARL PERLE DE LAIT	BAROTIN Léandre	8,92	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35240116	23/04/2024	Autorisation	GAEC LES BRUYERES	GAEC DELAUNAY	0,19	35 SAINT-AUBIN-DES-LANDES
C35240117	30/04/2024	Autorisation	GAEC DE L'ALLIANCE	EARL LE MOULIN ORY	6,60	35 DOURDAIN 35 LA BOUEXIERE 35 VAL-D'IZE
C35240118	23/04/2024	Refus	EARL DE LA VIOLAIS	VIGNERON Jean-Louis	15,85	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35240119	23/04/2024	Autorisation	GAEC DU ROCHER DE CORBINIERES		5,59	35 SAINT-GANTON
C35240120	23/04/2024	Autorisation	ROUVRAIS Chantal	GUILLARD Joseph	9,85	35 LA CHAPELLE-DU-LOU
C35240121	29/04/2024	Autorisation	GOBE Alain	EARL DE LA BUTTE	2,20	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35240122	23/04/2024	Autorisation	EARL BEDEL	EARL LOUIS	1,46	35 NOUVOITOU
C35240128	25/04/2024	Autorisation	EARL L'HERCULE	EARL BLAY HUS	4,61	35 CANCALE
C35240131	23/04/2024	Autorisation	OGER Pierre-Emmanuel	JEHANNIN Gérard	56,08 + hors sol	35 BREAL-SOUS-MONTFORT 35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE 35 VERN-SUR-SEICHE
C35240134	23/04/2024	Autorisation	GAEC LA CHEVRE RIT	EARL BRIOT-GOUGEON	1,95	35 ROMILLE
C35240135	23/04/2024	Autorisation	GAEC DU HAUT PLESSIX	MACE Jean-Yves	1,76	35 MEILLAC
C35240136	26/04/2024	Autorisation partielle	SCEA LA HAUTE PREVOSTAIS	LESNE Roger	15,01	35 GEVEZE
C35240140	23/04/2024	Autorisation	EARL PELTIER	DESLANDES Jean-Claude	3,64	35 CHERRUEIX

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35240141	23/04/2024	Autorisation	LAFFICHER Bruno	MACE Jean-Yves	2,01	35 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS 35 MEILLAC
C35240143	09/04/2024	Refus	GAEC LA GRANTONNAIS	LUC Roland	3,14	35 BRUC-SUR-AFF 35 PIPRIAC
C35240145	23/04/2024	Autorisation	GAHIER Ronan		0,61	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 LA DOMINELAIS
C35240146	23/04/2024	Autorisation	GAEC LA RIMBAUDIÈRE	EARL MASSIOT	1,06	35 SAINT-GANTON
C35240147	23/04/2024	Autorisation	MORIN Nicolas	GAEC DU ROCHER NOURRI	0,21	35 LE CHATELLIER
C35240148	23/04/2024	Autorisation	EARL LA BUCHERIE	EARL PAQLORE	33,04	35 CHAMPEAUX 35 LANDAVRAN
C35240152	23/04/2024	Autorisation	GAEC DU CANUT		1,89	35 GUIGNEN
C35240155	23/04/2024	Autorisation	EARL DEPONSIAU	MASQUELIER Isabelle	1,51	35 COMBOURG
C35240157	25/04/2024	Autorisation	EARL AGRI HOUGET	EARL ROBERT CATHELINE	32,22	35 VERGEAL
C35240163	25/04/2024	Autorisation	GAEC BERTIN	BOUFFORT Fabienne	2,90	35 RIVES DU COUESNON 35 RIVES DU COUESNON (SAINT-GEORGES-DE-CHESNE)
C35240198	05/04/2024	Autorisation	BODIGUEL Yoann	EARL CHOUAN	4,83	35 L'HERMITAGE
C35240199	26/04/2024	Autorisation	GAEC VILLEMANAISE	LEGOUT Marylène	3,78	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35240206	26/04/2024	Autorisation	BOUFFORT Fabienne		3,68	35 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES
C35240220	25/04/2024	Refus	GAEC CALLET-DUVAL	EARL PRESCHOUX	13,05	35 TINTENIAIC
C35240228	26/04/2024	Autorisation	GAEC BREIZH UHEL		2,68	35 ESSE
C35240229	25/04/2024	Refus	MORIN Grégoire		5,93	35 TEILLAY
C35240233	26/04/2024	Autorisation	GAEC PANLOUP-LA MARTINAIS	SIMON-BERTHIER Christiane	2,22	35 SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS
C35240234	25/04/2024	Autorisation	SEMERIL Marie-Noëlle		4,75	35 LOUVIGNE-DU-DESERT
C35240274	26/04/2024	Autorisation	POMMIER Adrien	EARL DANIEL	0,73	35 BOISGERVILLY
C35240275	30/04/2024	Refus	GAEC J-M	EARL HERVE	24,46	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35240296	30/04/2024	Autorisation	EARL HERVE	EARL HERVE	30,77	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35240306	30/04/2024	Autorisation	GAEC PEUCET	EARL HERVE	24,46	35 VIEUX-VY-SUR-COUESNON
C35240320	29/04/2024	Refus	EARL LES ECURIES DU CROIZE		12,71	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C56230177-2	04/04/2024	Autorisation	MONNERAYE Romane	EARL LAND CREST	121,89	56 RUFFIAC 56 ST NICOLAS DU TERTRE
C56230471-2	10/04/2024	Autorisation	NICOL Olivier	LE PALLEC JACKY	18,17	56 BAUD
C56230786-2	17/04/2024	Autorisation	GAEC JOLI HOLSTEIN	JEGOUZO Henri	61,00	56 BUBRY
C56230791						
C56230794	04/04/2024	Autorisation	COLLON Cyril	SCEA DES CHAMPS BLANCS	1,04	56 MAURON
C56230832	04/04/2024	Autorisation	LE QUINQUIS Maryse	INDIVISION GUILLO	1,47	56 GUEHENNO
C56230847	11/04/2024	Autorisation	GUEHENEK Baptiste	SCEA FERME GWENN HOLSTEIN	3,08	56 PLUVIGNER

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56230852	04/04/2024	Autorisation	JAN Elodie		21,55	56 GRAND-CHAMP 56 GUENIN
C56230853	11/04/2024	Autorisation	EARL DU GRAND BORNE	EARL DU GOUELLO	8,05	56 SURZUR
C56230861	04/04/2024	Autorisation	JAMBOU Gaëlle	JAMBOU Gaëlle	6,67	56 LANGUIDIC 56 LANVENEGEN
C56230863	04/04/2024	Autorisation	OGER François	EARL DE PEN-ER-PRAT	4,20	56 LANVAUDAN
C56230865	04/04/2024	Autorisation	SCEA DE KERPETIR	DEMONCHY Christian	8,68	56 CRACH
C56230866	04/04/2024	Autorisation	ROUSSEL Pierre-Henri	RIO Christian	16,08	56 BRECH
C56230867	04/04/2024	Autorisation	JAMBOU Gaëlle		2,10	56 LANGUIDIC
C56240001	04/04/2024	Autorisation	EARL DES PEUPLIERS	EDY Olivier	8,40	56 LIGNOL
C56240005	04/04/2024	Autorisation	GAEC DE KERGOUET	SCEA DE KERBRIS	5,72	56 CREDIN
C56240007	04/04/2024	Autorisation	GAEC DE KERGOUET	SCEA DE KERBRIS	14,10	56 CREDIN
C56240022	04/04/2024	Autorisation	GAEC AUBERT	AUBERT Charles	115,92	56 CAMORS 56 PLUVIGNER
C56240023	04/04/2024	Autorisation	LECOMTE Gabriel	GAEC DE LA MIE	33,95	56 GUER
C56240025	11/04/2024	Autorisation	PIQUET Bertrand		1,08	56 PLEUCADEUC
C56240026	04/04/2024	Autorisation	DE TOURNEMIRE Augustin	CAILLOSSE Gérard	4,65	56 SENE
C56240028	04/04/2024	Autorisation	GAEC BAUCHE	QUINTIN Marie Claude	0,78	56 BIGNAN
C56240029	04/04/2024	Autorisation	JUGEL Nathanaël	DUBOIS Yann	2,40	56 CAMPENEAC
C56240034	04/04/2024	Autorisation	LOGODIN Yannick	LOGODIN Genevieve	57,77	56 NIVILLAC 56 SAINT-DOLAY
C56240035	11/04/2024	Autorisation	GAEC FERME DE CARDENOUAL	GAVAUD Michel	11,06	56 GUEGON
C56240036	11/04/2024	Autorisation	GAEC FERME DE CARDENOUAL	PEDRONO Liliane	6,57	56 GUEGON
C56240038	11/04/2024	Autorisation	LE CORRE Vincent		7,41	56 EVELLYS - REMUNGOL
C56240040	11/04/2024	Autorisation	EARL LE SCIELLOUR	BEVAN Yolande	33,38 + hors sol	56 INGUINIEL
C56240042	11/04/2024	Autorisation	GAEC DE BRAMBY	DANO Christian	13,02	56 ALLAIRE
C56240045	11/04/2024	Autorisation	GAEC DE LANGONAN	GAEC DU BOIS DE NOISETIER	34,25	56 PLEUGRIFFET
C56240046	11/04/2024	Autorisation	PAPION Emilien	EARL PAPION	85,04	56 GUILLIERS 56 LOYAT
C56240047	11/04/2024	Autorisation	SASU LE PARCHET	EARL DE LA SABLIERE	1,00 + hors sol	56 MAURON
C56240050	11/04/2024	Autorisation	EARL COCOUAL-METAYER	SCEA COCOUAL-METAYER	114,18	56 LE SOURN 56 PONTIVY
C56240054	11/04/2024	Autorisation	GAEC DES CHENES VERTS	EARL LE LEANNEC	66,16	56 BUBRY
C56240055	11/04/2024	Autorisation	FOUILLET Lucie	EARL DE KERVRECH	1,12	56 CLEGUEREC
C56240060	11/04/2024	Autorisation	EARL SALAUN	QUERE Claude	9,37	56 ROUDOUALLEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240065	12/04/2024	Autorisation	GAEC DU COET DIGO	EARL DE LA VALLEE DE KERBERNARD	36,15	56 LE COURS 56 MOLAC
C56240066	11/04/2024	Autorisation	GUILLOME Michèle		8,43	56 GUIDEL 56 QUEVEN
C56240071	11/04/2024	Autorisation	GAEC DE TREBESTAN		0,88	56 PENESTIN
C56240082	02/04/2024	Autorisation	BERARDO Aude	EARL ROUXEL	1,49	56 CARENTOIR
C56240083	27/03/2024	Refus	MAROT Pierre	EARL ROUXEL	4,65	56 CARENTOIR
C56240085	27/03/2024	Autorisation	GRANDADAM Erwan	EARL ROUXEL	6,21 + hors sol	56 GUER
C56240101	27/03/2024	Autorisation partielle	EARL BERTIN	EARL ROUXEL	17,93	56 CARENTOIR 56 GUER
C56240201	12/04/2024	Autorisation	GAEC DE TREMEGAN	EARL DE LA VALLEE DE KERBERNARD	1,67	56 LE COURS
C56240208	22/04/2024	Déclaration recevable	KERSUZAN Pierre	KERSUZAN Joël	7,96	56 BRANDIVY
C56240236	04/04/2024	Déclaration recevable	HENRIO GWENAEEL	EARL HENRIO YB	2,08	56 NOYAL-PONTIVY
C56240237	04/04/2024	Déclaration irrecevable	HENRIO GWENAEEL	EARL HENRIO YB	54,00	56 NOYAL-PONTIVY
C56240273	22/04/2024	Déclaration irrecevable	SCEA LE BOULCH	EARL DU GUERN	1,00	56 CALAN
			RENNES, le 31/05/2024	La cheffe du SREFAA, 		
Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :						
- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires						
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr						
- Par courrier en tenant compte des délais postaux						

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2024-05-29-00002

Arrêté du 29 mai 2024 modifiant la liste des
organismes habilités à dispenser la formation en
matière économique aux représentants du
personnel aux comités sociaux et économiques
(CSE)

ARRÊTÉ
**modifiant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en
matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et
économiques (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu les articles L2145-5 et L2145-11, L2315-17 à L2315-18 et R2315-8 à R2315-16 du code du travail relatifs à la formation en matière économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Vu le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 modifié relatif au comité social et économique ;

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, de la finance et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, à Mme Véronique DESCACQ, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DREETS/DSG en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, au titre des attributions et compétences générales de la DREETS ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2024 de délégation permanente de signature donnée à Mme Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu la demande déposée auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DIRECCTE), par l'organisme de formation :

- SASU STELLYS RH 86 sise avenue du la Marne - 56000 VANNES, ayant pour numéro de siret 91955763700015, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 09 99 156 ;
- en vue d'obtenir l'agrément pour assurer la formation en matière économique des membres représentants du personnel des conseils économiques et sociaux ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction de la demande d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer la formation des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques, et les capacités et expérience acquises par ses formateurs ;



Considérant que celles-ci répondent aux exigences posées par les textes,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'organisme de formation :

- SASU STELLYS RH 86 sise avenue du la Marne - 56000 VANNES, ayant pour numéro de siret 91955763700015, enregistré en préfecture de la région Bretagne sous le N° 53 56 09 99 156 ; est ajouté à la liste des organismes habilités à dispenser la formation en matière économique aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques en région Bretagne.

Article 2

L'organisme remettra, avant le 31 mars de **chaque année**, au directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne, le compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée comprenant, notamment, des indications sur les stages organisés et sur les modifications intervenues concernant l'organisme, son personnel, ses moyens.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 29 mai 2024

P/le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
par délégation,
P/la directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,
La directrice régionale adjointe,
responsable du Pôle Politique du travail,


Hélène AVIGNON

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-06-04-00001

Arrêté modificatif n°4 du 4 juin 2024 portant
modification de la composition du conseil
départemental du Finistère au sein du conseil
d'administration de l'union de recouvrement
des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Bretagne



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n°4 du 4 juin 2024
portant modification de la composition du conseil départemental du Finistère
au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 8 avril, 4 juillet 2022 et 24 mai 2024,

Vu la modification de représentation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRESENT

Article 1

L'arrêté du 18 mars 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental du Finistère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bretagne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), remplace Madame Céline LECLERE-LE FELL en tant que membre titulaire :

Madame Céline LE CORRE
dont le siège de membre suppléant est déclaré vacant

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 4 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-06-03-00001

Arrêté modificatif n°7 du 3 juin 2024 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie des Côtes
d'Armor



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°7 du 3 juin 2024
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor,

Vu les arrêtés modificatifs des 10 mai 2022, 9 et 31 janvier, 26 mai 2023, 26 mars et 19 avril 2024,

Vu la modification de représentation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 29 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Côtes d'Armor est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), le siège de membre suppléant de Madame Brigitte LE CORNET est déclaré vacant.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 juin 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

préfecture de région

R53-2024-06-03-00002

2024_06_03_AR_NOMINATION_COMMISSION_F
DVA

**Arrêté
portant nomination de la commission régionale consultative
du fonds pour le développement de la vie associative**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-3 et R. 133-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment ses articles 6 et 8 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête

Article I :

Sont désignés membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative en tant que personnes qualifiées, en raison de leur engagement et de leur compétence reconnue en matière associative :

1°) Sur proposition du Mouvement Associatif de Bretagne :

M. Thierry ABALEA

M. Yannick BIGOUIN

Mme Muriel DELANOUE, également membre du collège départemental consultatif du fonds d'Ille-et-Vilaine

Mme Annick DURNY

Mme Géraldine GUILLO

Mme Catherine LATOUR

2 °) Sur proposition des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports :

Mme Hélène GARRABE-BRUS, également membre du collège départemental consultatif du fonds du Morbihan

Mme Nolwenn LE GALL, également membre du collège départemental consultatif du fonds du Finistère
Mme Caroline PETIT, également membre du collège départemental consultatif du fonds des Côtes d'Armor
M. Damien GOUERY, également membre du collège départemental consultatif du fonds d'Ille-et-Vilaine

Article 2 :

Les membres sont désignés pour une durée de 5 ans sauf directives nationales venant modifier la composition du collège ou la durée de nomination. Tout changement fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 3 :

Le préfet de la région Bretagne ou son représentant et le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant, assurent conjointement la présidence de la commission.

Article 4 :

L'arrêté du 9 octobre 2018 portant nomination à la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

0 3 JUIN 2024

Le Préfet de la région Bretagne

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2024-06-03-00006

2024_06_03_AR_VACANCE_CESER_CLG_1_LOR
RE_LUDOVIC_CMA_B

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean- Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 27 mai 2024 de M. Ludovic LORRE, représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par M. Ludovic LORRE, représentant la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne ;
- à M. Ludovic LORRE.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter du mardi 18 juin 2024.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **03 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN

préfecture de région

R53-2024-06-03-00003

PREF35_SGR24060308440



ARRÊTÉ
**portant nomination des membres de la conférence des financeurs du sport
de Bretagne**

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence Nationale du Sport ;
- Vu** le code du sport, notamment les articles R411-12 à R411-16 ;
- Vu** le code du sport, notamment l'article L121-14, instituant les Conférences régionales du Sport ;
- Vu** le code du sport, notamment l'article L112-40 prévoyant la composition de la Conférence Régionale du Sport en 4 collèges ;
- Vu** le décret n° 2020-1280 du 20 octobre 2020 relatif aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du recteur de la région académique de Bretagne du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Emmanuel ETHIS, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu** le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Sur proposition** de M. le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Arrête

Article 1 :

La conférence des financeurs du sport du sport de Bretagne est composée comme suit :

1. Collège des représentants de l'État :

- a) Le préfet de la région Bretagne ou son représentant ;
- b) Le recteur de région académique ou son représentant ;
- c) Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ou son représentant ;
- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- e) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- f) La présidente de l'Université de Bretagne Sud ou son représentant ;

2. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

a) Représentants du Conseil régional de Bretagne (1 siège) ;

TITULAIRE	SUPPLEANT
ARNAUD TOUDIC	PIERRE POULIQUEN

b) Représentants désignés par chaque département de la région (4 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	LUDOVIC GOUYETTE	DAMIEN GASPAILLARD
Conseil Départemental du Finistère	EMMANUELLE TOURNIER	MARIE-CHRISTINE LAINEZ
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	ROGER MORAZIN	SCHIREL LEMONNE
Conseil Départemental du Morbihan	MARIE-JOSE LE BRETON	MARIE-HELENE HERRY

c) Représentants des communes désignés par l'Association des maires de France, dont un en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport (3 sièges) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communes	JEROME BEGASSE	MARC BOUTRUCHE
Communes	PATRICK APPERE	DOMINIQUE CAP
Communes	SONYA NICOLAS	THIERRY STIEFVATER

d) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport, désignés par l'Association des maires de France (1 siège) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	NOELLE CHENOT	NICOLAS BELLOIR

e) Représentant désigné par chaque métropole compétente en matière de sport de la région (1 siège) ;

NOM DE LA COLLECTIVITE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Métropole de Brest	XAVIER HAMON	STEPHANE ROUDAUT

3. Collège des représentants du mouvement sportif :

a) Représentants désignés par le comité régional olympique et sportif français (2 sièges) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	YANNICK MORIN	JACQUELINE PALIN
Comité Régional Olympique et Sportif de Bretagne	PRIGENT COLIN	BRUNO DEMELIN

b) Représentant désigné par le comité paralympique et sportif français (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité Paralympique Sportif Français	MICHELLE SEVIN	NICOLAS BRUNET

c) Représentants de fédérations sportives agréés au sens de l'article L. 131-8 (2 sièges), d'une fédération sportive agréée affinitaire ou multisport (1 siège), d'une fédération constituée pour organiser la pratique d'une seule discipline sportive ou de disciplines connexes non olympiques (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédérations sportives olympiques	ANNICK DURNY	SYLVIE LE VIGOUROUX
Fédérations sportives olympiques délégataires pour la discipline paralympique homologue	VIVIANE LE THOMAS	BRUNO LE BRETON
Fédérations sportives affinitaires ou multi-sports affiliées au CPSF	JACQUELINE MOREL	GEORGES THOMAS
Fédérations non olympiques	MARIE COADIC	THIERRY DE CONTET

d) Représentant désigné par l'association nationale des ligues de sport professionnel (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>

4. Collège des représentants des autres personnes physiques et morales intéressées par le développement du sport et des organisations professionnelles représentatives des acteurs du monde économique :

a) Représentant désigné par le Mouvement des entreprises de France (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Mouvement des Entreprises de France	ALBAN RAGANI	STEPHANE BIDAMANT

b) Représentant désigné par la Confédération des petites et moyennes entreprises (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Confédération des Petites et Moyennes Entreprises	MICKAEL OFFRET	PATRICE LE PADELLEC

c) Représentant désigné par l'Union des entreprises de proximité (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union des Entreprises de Proximité	<i>non désigné</i>	<i>non désigné</i>

d) Représentant désigné par l'Union sport et cycle (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Union Sport et Cycle	THIERRY VERNEUIL	<i>non désigné</i>

e) Représentant désigné par le Conseil social du mouvement sportif (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Conseil Social Mouvement Sportif	JEAN KERHOAS	PHILIPPE RODET

f) Représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie de la région (1 siège) ;

NOM DE L'ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Chambre de Commerce et d'Industrie de Bretagne	PHILIPPE ROUAULT	CEDRIC RAGANI

Article 2 :

Les membres de la conférence des financeurs du sport autres que ceux mentionnés de a) à e) du collège des représentants de l'État sont nommés pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 27 mars 2024 portant nomination des membres de la conférence des financeurs du sport de Bretagne est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **03 JUIN 2024**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine

Philippe GUSTIN



préfecture de région

R53-2024-06-04-00003

version normative et anonyme juin 2024 DR
Bretagne

RENNES, LE 4 JUIN 2024

Affaire suivie par : *BOURLIEUX Yves*
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2024/2 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BOURLIEUX Yves

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

RENNES, LE 4 JUIN 2024

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIES
35004 RENNES

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *BOURLIEUX Yves*
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2024/2 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.